

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 21 (1936)  
**Heft:** 7

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition :  
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :  
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

## La loi fédérale sur les Banques

(Suite)

### Le privilège légal des dépôts d'épargne

A une époque à laquelle on ne songeait pas encore à édicter une loi sur les banques, le législateur avait déjà envisagé la nécessité de réglementer sur le terrain fédéral la protection des dépôts d'épargne. Et l'article 57 du titre final du Code civil dispose qu'aussi longtemps que la Confédération n'a pas légiféré en cette matière, les cantons peuvent instituer en faveur des dépôts d'épargne opérés en leur territoire, un privilège sur les papiers valeurs et autres créances des établissements qui reçoivent ces dépôts. Ce privilège devait être toutefois limité de manière à sauver suffisamment les droits des tiers et n'était pas soumis aux règles du Code fédéral sur le gage mobilier. 14 cantons avaient fait usage de ce droit.

Si le Code fédéral donnait la latitude aux cantons d'instituer par la voie législative un privilège en faveur de l'épargne, il ne précisait nullement la notion du dépôt d'épargne et ne donnait aucune directive sur la façon de réserver les titres grevés du privilège. Aussi les lois édictées dans les différents cantons étaient-elles des plus variées. Dans un canton on considérait qu'un privilège pour les dépôts d'épargne jusqu'à fr. 1.000.— était amplement suffisant ; ici on admettait une somme maximum de fr. 3000.—, là fr. 5000.—, dans un autre canton on allait jusqu'à fr. 10.000.— et dans le canton de Zurich tous les dépôts d'épargne quel qu'en soit le montant étaient privilégiés. Une même diversité pouvait être constatée dans les dispositions touchant à la liquidité, au contrôle du placement des fonds provenant de l'épargne et surtout au sujet de la conservation des titres grevés du privilège. On avait parfois de la peine à se reconnaître au milieu de ce mélémélo de conceptions les plus diverses, où l'arbitraire jouait souvent un rôle prépondérant. Nos Caisses Raiffeisen ont eu maintes fois l'occasion de le constater à leurs dépens. Deux cas méritent

particulièrement d'être signalés comme exemples :

Dans le canton de **Glaris** la loi cantonale pour la protection de l'épargne est interprétée de telle façon que la fondation de Caisses Raiffeisen est absolument impossible sans l'aide du dehors. Non seulement cette loi réclame la remise à la Banque cantonale de tous les titres grevés du privilège en faveur de l'épargne, mais elle oblige même les Caisses à déposer des titres en garantie avant de pouvoir commencer leur activité. Comme si un établissement de crédit venait déjà au monde avec un paquet de titres ! La Banque cantonale possède ainsi un droit de regard dans les affaires de tous les établissements financiers du canton.

Dans le canton de **Zurich** la loi prévoit également des mesures draconiennes et oblige les Caisses à déposer sous clef que conserve un fonctionnaire public tous les titres grevés du privilège en faveur de l'épargne.

Aussi la loi fédérale sur la matière envisage-t-elle que les lois cantonales édictées en vertu de l'article 57 du titre final du Code Civil seront abrogées purement et simplement. Cette conception avait été admise déjà en premier lieu par la Commission des experts. Ce point de vue fut défendu lors des débats par M. Thalmann président de la Commission du Conseil des Etats en connexion avec M. le conseiller fédéral Meyer, pendant que les représentants des cantons de Zurich et de Glaris en particulier réclamèrent le maintien des lois cantonales. Le conseiller fédéral Meyer attira particulièrement l'attention sur la situation excessivement délicate et compliquée qui risquerait de se produire en cas de faillite d'une banque ayant des succursales dans différents cantons, ce qui obligerait le juge à traiter les déposants d'épargne de différentes façons, et il conclut qu'il était impossible d'admettre qu'avec une réglementation sur le terrain fédéral les cantons puissent encore légiférer spécialement sur la même matière. Dans son exposé, M. Thalmann président de

la Commission du Conseil des Etats, disait textuellement à propos de ces lois cantonales : « Nous avons là actuellement une situation embrouillée, une véritable salade russe ! ». Le Conseil des Etats ratifia en première lecture le projet du Conseil fédéral prévoyant l'abolition pure et simple des lois cantonales.

Malheureusement, cette disposition fit l'objet plus tard d'une nouvelle divergence avec le Conseil national. Obéissant à des revendications fédéralistes, ce dernier avait proposé de maintenir les lois cantonales et, par gain de paix, le Conseil des Etats s'est finalement rallié à une solution qui permet aux cantons de maintenir leurs lois à condition qu'ils les adaptent d'ici trois ans à la loi fédérale.

Les dispositions actuelles sur le privilège légal en faveur des dépôts d'épargne cessent leur effet si elles n'ont pas été remplacées par de nouvelles dispositions d'ici au 1er mars 1938.

\* \* \*

Que prévoit la nouvelle loi sur les banques pour la protection de l'épargne ? Ce qui suit :

**Les dépôts d'épargne seront en cas de faillite colloqués dans la troisième classe jusqu'à concurrence de Fr. 5.000 pour chaque déposant. Un seul, et même livret ne donne droit qu'une fois au privilège, quel que soit le nombre de ses titulaires.**

Ensuite de ce privilège, il est pratiquement quasi impossible maintenant que des pertes puissent résulter pour les dépôts d'épargne jusqu'à concurrence de Fr. 5.000.—, cela tout particulièrement lorsque la révision obligatoire fonctionnera régulièrement partout et que les établissements financiers se seront complètement adaptés aux dispositions de la nouvelle loi sur les banques.

**Seuls les dépôts portant la dénomination d'« épargne » (carnet ou livret d'épargne) bénéficient de ce privilège.** Les dépôts sur compte de dépôts, « livrets de dépôts » ou autres dénominations analogues ne rentrent pas dans la classe des dépôts d'épargne privilégiées par la loi.

En conséquence, les banques qui recueillent tant des dépôts d'épargne que d'autres dépôts sur livrets doivent, à leurs guichets et dans leur réclame, mentionner séparément le taux qu'elles bonifient sur les dépôts d'épargne.

Seules les banques publiant des comptes annuels peuvent accepter des dépôts portant la dénomination d'« épargne ». Les autres entreprises ne sont pas autorisées à accepter des dépôts de ce genre ; il leur est interdit, pour ce qui concerne les placements de fonds à intérêts opérés chez elles de faire figurer le mot d'« épargne » dans leur raison sociale ou de s'en servir à titre de réclame. En vertu de ces dispositions le « carnet d'épargne » constituera dorénavant une sécurité toute particulière. Les diverses sociétés d'épargne, caisses d'épargne de fabrique, etc., qui ne sont pas soumises à la loi ne sont plus autorisées à recevoir des dépôts d'épargne et devront d'ici au 1er mars 1938 cesser d'accepter de tels dépôts et de faire usage du mot d'« épargne ». Si ces institutions veulent continuer leur activité, elles devront se transformer en « caisses de dépôts », transformer leurs carnets d'épargne en « carnets de dépôts » et les placements effectués chez elles ne bénéficieront ainsi pas de la protection accordée aux dépôts d'épargne. C'est ainsi que l'Union Suisse des sociétés de consommation à Bâle a donné déjà des directives à ses sections afin de transformer tous les carnets d'épargne en carnets de dépôts.

On a longuement discuté aussi la question du montant qu'il convenait de privilégier. On avait prévu tout d'abord Fr. 3.000.—. Le conseil national a proposé de privilégier un montant de Fr. 5.000.— et le conseil des Etats a fini par se rallier à cette proposition dans l'idée sans doute qu'elle faciliterait la suppression des lois cantonales spéciales pour la protection de l'épargne. Le principe du privilège donna du reste déjà lieu à plusieurs controverses et à de longues discussions. Ce privilège, surtout s'il n'est admis que pour une certaine catégorie de dépôts, est loin d'être à l'abri de toute critique. En effet, le privilège que l'on concède aux dépôts d'épargne s'exerce naturellement au détriment des autres catégories de dépôts. Puisque la loi prenait déjà des mesures générales pour la sécurité des déposants (revision obligatoire, disposition sur les fonds propres) on pouvait se demander s'il convenait d'accorder encore un privilège spécial à certaines catégories de dépôts. En jugeant à propos de protéger spéciale-

ment les petits déposants — ce qui du point de vue social et éthique est absolument juste — pourquoi limiter cette protection aux seuls dépôts d'épargne ? Il eut été plus équitable et plus juste d'accorder cette protection à tous les dépôts en banque, sans faire de distinction, quitte à ne privilégier éventuellement alors qu'un montant inférieur à Fr. 5.000.—. Car la situation est quelque peu équivoque aujourd'hui. Prenons un exemple : un ouvrier de campagne est parvenu à économiser sous par sous un millier de francs, qu'il place dans une banque ; s'il reçoit de la banque un « livret d'épargne » comme titre de créance, ses économies seront privilégiées. Si, par ignorance des dispositions légales, il accepte qu'on lui délivre un livret de dépôts, ses économies ne sont plus alors protégées et en cas de faillite de l'établissement, il sera mis sur le même pied que les créanciers ordinaires. Place-t-il ces Fr. 1.000 contre obligation, il ne bénéficiera également d'aucun privilège. Et pourtant les Fr. 1.000.— d'économies de cet ouvrier ne doivent-ils pas être considérés comme de la petite épargne digne d'être protégée, que le placement ait lieu sur un livret d'épargne, sur un livret de dépôts ou contre obligation ? Le petit artisan qui garde quelques mille francs en compte-courant pour les besoins courants de son entreprise ne bénéficie également d'aucune protection spéciale. C'est pourquoi on est forcé d'admettre que les dispositions actuelles ne constituent pas encore la solution idéale du problème de la protection de la petite épargne. Des cas flagrants d'injustices se présentent déjà aujourd'hui. C'est ainsi par exemple que les personnes qui ont effectué des placements à la Banque populaire d'Hochdorf (Lucerne) actuellement au bénéfice d'un sursis voient leurs dépôts jusqu'à Fr. 5000 intégralement remboursés s'ils possèdent un livret d'épargne alors qu'ils doivent subir des pertes très importantes s'ils ne sont en possession que d'un livret de dépôts. Le hasard seul privilégie les uns au détriment des autres, car tous ont eu à l'époque la même intention d'effectuer un placement dit d'épargne et la banque leur a peut-être confirmé elle-même que les livrets de dépôts pouvaient être absolument considérés comme l'équivalent des livrets d'épargne. Nous avons également dit « le hasard privilégie les uns au détriment des autres » oui, car plus les dépôts privilégiés sont élevés plus réduite est aussi la cote de répartition aux autres créanciers et par conséquent plus considérables sont les pertes pour les déposants.

L'application du privilège de l'épargne dans les procédures d'assainissement ou de liquidation des banques actuellement en difficulté met en évidence des exemples tellement frappants d'illogisme et d'injustice envers les petits déposants qu'on peut admettre aujourd'hui déjà que lors de la première révision de la loi, une autre interprétation devra être donnée au privilège dont on veut faire bénéficier les petits déposants. On doit également dire qu'en accordant un privilège jusqu'à Fr. 5.000 pour les dépôts d'épargne le législateur est allé incontestablement suffisamment loin car, à côté de cette catégorie privilégiée, il y a incontestablement d'autres créanciers dont les intérêts sont aussi dignes d'être défendus. Il convient néanmoins de relever que les dispositions générales de la loi apportent à tous les déposants et non seulement aux seuls porteurs de livrets d'épargne une garantie de sécurité qui ira en augmentant au cours des années à mesure que se réaliseront, sous l'égide de sociétés de revision sérieuses, toutes les excellentes intentions du législateur.

Les cantons qui considèrent encore comme nécessaire — comme la loi les autorise — d'instituer en faveur des dépôts d'épargne, en plus du privilège fédéral, un droit de gage légal sur les papiers valeurs et autres créances des établissements qui reçoivent des dépôts d'épargne ne peuvent toutefois le faire maintenant que pour un montant maximum de Fr. 5.000.— par carnet. Les révisions spéciales de la caisse d'épargne qu'ont instituées certains cantons prendront également officiellement fin en 1938, l'instance de revision officielle au sens de la loi sur les banques étant alors chargée de veiller aussi à l'application des dispositions cantonales sur le droit de gage légal en faveur de l'épargne.

Il faut du reste espérer que tous les cantons considéreront le privilège prévu par la loi fédérale comme absolument suffisant pour la protection de l'épargne et renonceront à promulguer encore de nouvelles lois spéciales à ce sujet. Les dispositions générales de la loi fédérale sur les banques assurent en effet déjà suffisamment de sécurité sans qu'il soit encore nécessaire de constituer un droit de gage sur certaines créances. La loi protège largement les créanciers en exigeant des établissements de crédit qu'ils se donnent une organisation adéquate, qu'ils aient des fonds propres suffisants qu'ils entretiennent une liquidité élevée et enfin qu'ils se fassent contrôler par des ins-

titutions de revisions qualifiées et indépendantes.

Le canton d'Argovie donne le premier le bon exemple et renonce à édicter de nouvelles dispositions en remplacement de celles qui sont abrogées par la nouvelle loi. On peut admettre que la plupart des 14 cantons suisses qui sont dans le même cas agiront de même. Car instituer encore, à côté de la loi fédérale, des lois cantonales spéciales, constituerait vraiment une mesure exagérée, paperassière et superflue.

## À propos de la question monétaire

Dans le discours sur la situation du marché des capitaux qu'il a fait au Conseil national, le 15 juin, M. le Conseiller fédéral Meyer, chef du département fédéral des finances, s'est exprimé textuellement de la façon suivante sur la question de la monnaie.

« Les marchés des capitaux et monétaires subissent dans une très grande mesure l'influence de l'étranger, soit directement par suite de retraits d'avoirs en Suisse, soit indirectement par ses effets sur la monnaie. Ces dernières années, le franc suisse a subi diverses attaques de la spéculation, provoquées la plupart par des événements survenus à l'étranger. La plus dangereuse fut celle de l'année passée, en rapport avec les mesures monétaires prises par la Belgique. Cette année, l'inquiétude réapparaît par suite des événements de France, où depuis longtemps la mauvaise posture des finances de l'Etat donne lieu à des critiques et à la suite des rumeurs relatives aux mesures envisagées pour restreindre le libre transfert de l'or.

« Les fluctuations du franc français ont momentanément influencé les monnaies de la Suisse et de la Hollande. La crise de confiance s'est montrée contagieuse, la nervosité a gagné les autres pays du bloc-or, quoique les circonstances, qui en France menacent le franc, n'existent dans aucun des deux autres pays.

« En ce qui concerne la Suisse, on entend fréquemment exprimer l'opinion qu'une modification de la monnaie en France aurait des effets directs et inévitables sur le franc suisse, parce que les banques suisses exécutent leurs transactions de devises sur Paris et parce que la Banque nationale utilise généralement le franc français pour ses paiements en or. Cette opinion est erronée. Si la France introduit des restrictions au transfert de l'or, il en résulte pour la Banque nationale suisse une question purement technique à résoudre, celle de savoir quelle autre devise (livre anglaise, dollar) elle utilisera pour ses paiements.

« Mais, au delà de l'effet direct, de telles mesures prises par la France dans sa politique monétaire peuvent exercer une pression d'ordre psycholo-

gique, qui provoque la méfiance envers leur propre monnaie, dans les autres pays où est répandue la psychose de la dévaluation. Si toute sortes de faux bruits étaient mis encore en circulation, le danger d'une panique ne serait pas éloigné. A la commission des finances du Conseil national, on a rapporté le bruit que la dévaluation du franc aurait été décidée par le Conseil fédéral et qu'il ne s'agit plus que d'en fixer la date. J'y ai répondu et je veux également le déclarer ici : *De tout cela, il n'y a pas un mot de vrai. La banque nationale a rappelé ces derniers temps aux banques suisses le Gentlemen's Agreement conclu le 20 juin 1935, d'après lequel les banques doivent, par principe, s'abstenir de participer ou de prêter leur concours sous quelque forme que ce soit, à des transactions qui doivent être considérées comme des spéculations monétaires. Tel est le cas par exemple des avances contre de l'or, des opérations à terme en devises, des avances contre nantissement de titres étrangers. Jusqu'à ce jour, la Banque nationale a appliqué l'étalon-or avec toutes ses conséquences et l'a défendu énergiquement. Le Conseil fédéral qui, bien entendu, suit avec la plus grande attention tous les changements et tous les événements monétaires internationaux, a approuvé cette politique et la soutient. Jusqu'à présent, il a toujours été unanime sur ce point.* Et il pense, comme la Banque nationale, que cette politique est celle qui sert au mieux l'ensemble de notre peuple. »

\* \* \*

Dans le discours qu'il a prononcé le 30 mai dernier à l'occasion de l'assemblée des délégués de la Fédération des sociétés d'agriculture, M. le Dr Laur a dit aussi ce qu'il pensait de la dévaluation du franc suisse :

Une nouvelle menace. Nombreux sont ceux qui demandent que, parallèlement à la dévalorisation du franc français, il soit aussi procédé à celle du franc suisse. Je suis convaincu que pareille façon de faire constituerait un gros désavantage pour la Suisse en général et pour son agriculture en particulier, voire un véritable péril pour notre population paysanne. Si les prix ne haussent pas, la dévalorisation n'est d'aucun profit pour le débiteur. Nous prévoyons que, après une opération de ce genre, tout serait tenté pour empêcher un ajustement des prix des produits agricoles. La dévalorisation du franc consacrerait la victoire non pas du capital, mais bien des spéculateurs sur les paysans, ouvriers, petits épargnants, comme aussi sur ceux qui ont songé à leurs vieux jours en confiant leurs économies aux sociétés d'assurances. Le pain cher et le blé du pays à bas prix, la cherté des denrées fourragères et des engrais chimiques, tandis que les produits agricoles n'obtiendraient que de bas prix, voilà ce que nous vaudrait la dévalorisation. Les organisations agricoles se trouveraient placées devant de nouvelles et grandes tâches qu'elles ne pourraient guère résoudre entièrement ; seul, en

effet, un fort relèvement des prix de nos produits pourrait préserver l'agriculture des funestes conséquences de la dévalorisation de notre monnaie, et serait susceptible d'apporter un allègement des charges qui pèsent sur les paysans obérés. Malheureusement, les perspectives d'un relèvement de ce genre sont absolument nulles. Nous attendons par conséquent du Conseil fédéral, de la Banque nationale, comme aussi de nos capitalistes, qu'ils fassent tout ce qui dépend d'eux pour défendre le franc suisse. Nous nous trouvons, pour la sauvegarde de notre monnaie, dans une situation incomparablement plus avantageuse que la France. Seules une atmosphère de crainte irraisonnée ou la puissance de l'Etat pourraient faire tomber la valeur de notre franc. Puisseons-nous être préservés de pareille aventure ! »

## La Caisse Générale d'Épargne et de Retraite de Belgique

Nos lecteurs apprécieront avec intérêt et profit les données suivantes que nous empruntons au compte rendu annuel de cette bienfaisante institution.

L'ensemble des capitaux gérés par elle atteignit au 31 décembre 1934 le chiffre de 15 milliards de francs belges.

Malgré la persistance de la crise économique, le résultat obtenu a été plus favorable que l'année précédente. Les versements ont accusés un excédent de plus de 24 millions. Le nombre des carnets d'épargne est passé de 5.358.267 à 5.463.305, soit une augmentation de 105.038 livrets.

Ces résultats sont réconfortants. Ils montrent que malgré les circonstances les plus défavorables, la population s'efforce de faire face aux difficultés du moment et a conservé un esprit de prévoyance qui permet de bien augurer de l'avenir.

La « journée d'épargne » célébrée le 31 octobre de chaque année, journée que l'on devrait généraliser chez nous, unit les caisses d'épargne du monde entier en une manifestation qui tend à propager de plus en plus les idées de saine prévoyance.

Comme les années précédentes la Caisse d'Épargne de Belgique a participé à cette manifestation en effectuant des versements d'encouragement au profit des élèves de la première année de scolarité. Le nombre de ces versements éducatifs a été en 1934, de 87.170 dont 57.557 ont entraîné la création de livrets ; 5.771 écoles ont pris part à la « journée d'épargne ».

Les résultats obtenus en matière d'épargne scolaire sont toujours intéressants et appréciables. En 1934, le nombre des versements effectués a été de

2.185.245 ; leur montant de 55.493.671 fr. et le pourcentage du nombre des élèves ayant pratiqué l'épargne fut de soixante-deux.

Le montant des placements effectués par la Caisse Générale, en 1934, a été de 1 milliard 992 millions de francs. Dans toute la mesure de ses disponibilités la Caisse a continué sa féconde intervention en faveur des nombreuses œuvres sociales auxquelles elle ne cesse de prêter son concours financier, administratif et moral.

Le crédit agricole, grâce à l'intervention des comptoirs agricoles, prend d'année en année une importance croissante. Pendant l'année 1934, le nombre des prêts a été de 3.848 pour un total de 67.618.150 fr. Au 31 décembre 1934, il existait 21.910 prêts, dont le solde s'élevait à 382 millions de francs. Oeuvre des plus intéressantes, la Caisse d'Epargne de Belgique, comme du reste nos caisses de crédit mutuel, répondent aux besoins économiques et sociaux du pays, vers lesquels elles dirigent avec une saine clairvoyance les capitaux fournis par l'épargne nationale, qui trouvent dans la variété des placements la plus grande sécurité à des taux aussi avantageux que possible.

V. R.

### La journée des caissiers de la Fédération des Caisses Raiffeisen du Jura-bernois

De date relativement récente, le mouvement Raiffeisen a cependant pris déjà un développement très réjouissant dans le Jura bernois.

Au 31 décembre 1935, les Caisses affiliées étaient au nombre de 33 avec 1786 sociétaires. La somme du bilan de toutes les Caisses atteignait Fr. 4,1 millions, en augmentation de Fr. 100.000 environ sur le précédent exercice. Les réserves s'élèvent à Fr. 74.200.—.

Le Jura bernois est une contrée particulièrement affectée par la crise. La situation de l'agriculture y est difficile comme partout ailleurs.

Outre cela, les ressources que procurait l'industrie (horlogerie, soierie, etc.) dans certaines vallées ont sinon disparu, du moins considérablement diminué. La mévente des bois et le chômage ont aggravé aussi la situation de plusieurs communes qui ont toujours plus de peine à équilibrer leurs comptes et à remplir leurs prestations. Le jurassien doit donc mener une lutte toujours plus âpre pour son existence. Certes, la population est pénétrée de la volonté de vaincre et lutte vaillamment. Di-

verses organisations économiques et sociales soutiennent ces louables efforts individuels. Parmi ces organisations, les Caisses Raiffeisen jouent naturellement un rôle de premier plan. Elles ont à leur tête des hommes dévoués qui mettent avec beaucoup d'entrain leurs forces et leurs connaissances au service de la cause de l'entraide mutuelle dans le domaine si important du crédit.

A l'heure difficile actuelle, tout doit être mis en valeur pour atteindre le but visé. Il importe en particulier que les caissiers et les administrateurs fassent preuve de prudence et de prévoyance et possèdent un bagage important de connaissances juridiques et administratives pour bien gérer leur caisse et gagner la confiance du public.

Cela a engagé le très actif comité de la Fédération que préside M. Membrez (Loveresse), assisté du directeur M. le curé Montavon (Courroux) membre du Conseil de surveillance de l'Union, à organiser **un cours de perfectionnement à l'intention des caissiers**, afin de permettre à ces derniers de s'orienter sur toutes les questions qui peuvent les embarrasser et recevoir les directives des organes de l'Union sur les problèmes de toute actualité.

Ce cours de Caissiers a eu lieu le 23 mai à la Maison St-Georges à Delémont.

C'est avec empressement que les Caisses ont répondu à l'invitation du Comité fédératif et à part une ou deux absences dues à des cas de force majeure, tous les caissiers étaient présents. L'Union suisse avait délégué comme moniteurs MM. Bucheler et Serex, réviseurs.

A 8 ½ heures du matin déjà, M. Membrez a ouvert la séance en souhaitant une cordiale bienvenue aux participants et aux délégués de l'Union. Il souligne l'importance du rôle du caissier dans l'administration de la Caisse Raiffeisen. En parodiant le vieux dicton : Tant vaut l'homme tant vaut la terre, on peut dire aussi : Tant vaut le caissier tant vaut la Caisse ! C'est pourquoi le Comité a cru bien faire en organisant cette réunion, et il espère qu'elle portera ses fruits en contribuant à faire des caissiers des administrateurs toujours plus avertis et compétents.

Les représentants de l'Union déclarent d'emblée que, s'inspirant d'expériences faites déjà ailleurs, ils ne feront pas de longues conférences mais se borneront à présenter de brefs exposés d'une dizaine de minutes destinés surtout à introduire la discussion sur divers sujets. C'est surtout de la discussion que doivent ressortir les questions qu'il convient d'analyser le plus spécialement.

C'est donc de cette manière que l'on procéda.

Et de 8 ½ heures à midi, avec seulement une très courte récréation, les caissiers se montrèrent des élèves studieux et attentifs. Toutes les questions courantes d'administration furent successivement débattues à la lumière d'une critique objective et serrée. On traita ainsi de l'octroi et de l'administration des prêts, des garanties à exiger et de toutes les formalités légales à remplir, du marché de l'argent et des conditions d'intérêts, du cautionnement, des questions fiscales, de la poursuite en général et surtout de la façon de s'y prendre pour éviter ou résoudre toutes les difficultés qui peuvent se présenter aujourd'hui dans l'administration des prêts : assainissements agricoles, retards, nécessité de consolider certaines garanties, etc., etc. Tous ces sujets donnèrent lieu à des discussions courtoises et animées. Ce fut vraiment une « foire aux idées » à laquelle tous les participants, les réviseurs de l'Union comme les caissiers, purent faire de très utiles emplettes.

A midi, les participants firent honneur à un substantiel repas offert par la Fédération à tous les participants.

Après le dîner, la séance reprit immédiatement. L'après-midi avait été spécialement réservée à des exposés par les caissiers de cas tirés de leur expérience et à l'étude de questions spécialement soulevées par les participants. De très intéressantes suggestions furent présentées à cette occasion. Nous ne pouvons les relater toutes. M. Froidevaux (Boécourt) a préconisé avec chaleur, dans un rapport fouillé et documenté, la constitution des cédulas hypothécaires nominatives ou au porteur en lieu et place des anciens titres hypothécaires (obligations hypothécaires, hypothèques, etc.). Les cédulas hypothécaires ne sont malheureusement pas encore assez répandues dans le Jura. Elles peuvent être dressées dans le canton de Berne sans que l'assistance d'un notaire soit nécessaire. Cela permet d'éviter des frais. La cédula hypothécaire est établie par le préposé au Registre foncier, sur la base d'une réquisition écrite présentée par le propriétaire. La difficulté est naturellement de bien rédiger cette réquisition et de remplir toutes les formalités utiles. Après un intéressant échange de vue, l'assemblée admit que la question méritait certainement d'être étudiée mais que l'instrumentation de la cédula hypothécaire sans l'assistance d'un notaire ne doit entrer en ligne de compte, pour l'instant, qu'à titre d'essai et seulement

dans des cas très simples. Lors d'une prochaine réunion de la Fédération, les caissiers pourront alors faire rapport sur le résultat des premiers essais tentés et si la chose s'avère facilement réalisable partout, l'Union pourra envisager éventuellement l'impression d'un formulaire de réquisition ad hoc.

L'heure de départ des trains obligea le président à lever la séance vers 4 heures. En terminant, M. l'abbé Montavon, directeur de la Fédération, remercia chaleureusement les caissiers de l'attention soutenue dont ils avaient fait preuve durant toute la journée, ainsi que l'Union suisse pour sa collaboration. A l'époque troublée actuelle, les Caisses Raiffeisen jouent un rôle important dans les paroisses jurassiennes parce qu'elles font de l'action économique également un moyen de développer et de protéger la vie morale et spirituelle. Chacun doit donc s'appliquer à augmenter toujours plus leur capacité d'action bienfaisante.

Ainsi se déroula cette première journée des caissiers du Jura. Elle a certainement rempli le but visé par les organisateurs. Sous la distinguée présidence de M. Membrez qui a su adroitement diriger et résumer les discussions et grâce à la franche collaboration de tous les participants qui n'ont pas craint de poser des questions et d'animer ainsi les discussions, elle portera certainement des fruits et rendra toujours plus féconde l'œuvre Raiffeisen dans le Jura bernois.

Sx.

## Assemblée de la Fédération des Caisses Raiffeisen de Fribourg-romand

Cette assemblée a eu lieu le 2 juin à Fribourg. Une soixantaine de délégués y assistaient. Au nombre des invités figuraient M. Collaud, directeur de l'Ecole d'agriculteur de Grangeneuve et les représentants de la presse (La Liberté, Le Fribourgeois, Le Paysan fribourgeois) ; MM. les conseillers d'Etat Weck et Quartenoud s'étaient fait excuser.

M. l'abbé Raemy, le toujours dévoué président de la Fédération a ouvert la séance en souhaitant tout spécialement la bienvenue au conférencier M. Heuberger, secrétaire de l'Union, et en salueant chaleureusement les participants, et particulièrement le délégué de la Caisse nouvellement constituée de Progens.

M. le président Raemy a donné ensuite connaissance d'un excellent rapport sur l'activité du Comité, dont nous avons particulièrement retenu le passage suivant :

« Affirmons notre foi dans les destinées de nos institutions qui répondent très exactement à cette notion nouvelle, à cette notion moderne de l'économie contrôlée, c. a. d. non pas l'étatisme qui s'insinue partout et qui prétend tout diriger, mais les initiatives particulières se groupant comme dans une corporation pour défendre leurs droits et pour faciliter l'accomplissement de leurs devoirs dans le sens de l'intérêt général. Notre voie est donc la bonne et nos caisses doivent représenter grâce à leur union et à leur caisse centrale un des organismes les plus efficaces de l'économie rurale. Et pour cela gardons nous d'administrer nos institutions au petit bonheur, à la bonne franquette. N'oublions jamais les conditions du contrat qui lie l'emprunteur, la caisse et le déposant. Il arrive parfois que débiteurs, cautions ou coobligés ne manquent pas de faire état des faiblesses et des négligences administratives et de contester leurs responsabilités jusque devant les tribunaux. La conscience s'est considérablement faussée dans certains milieux et les arrêtés fédéraux sur les assainissements agricoles ont créé une mentalité déplorable chez certains emprunteurs. Entourons de toute sollicitude l'institution qui nous est précieuse. Profitons des leçons de l'expérience pour éviter les erreurs et les fautes toujours possibles. N'oublions jamais que l'honnêteté est la principale qualité d'un membre, comme d'un administrateur. La tentation d'argent est grande et pour rester maître de soi, une solide formation du caractère est indispensable. Il est si facile de confondre les intérêts personnels et ceux qui nous sont confiés. En matière financière il faut être scrupuleux. Loin de redouter l'ingérence des reviseurs, souhaitons-la toujours plus complète. Il n'y a jamais trop de contrôle quand ceux qui doivent le faire ont pour but de mettre le doigt sur certaines erreurs conscientes ou inconscientes. »

Au cours de l'année, le Comité s'est activement occupé, en connexion avec l'Union Suisse, de la question du placement des fonds communaux et paroissiaux. La loi fribourgeoise qui date du siècle dernier n'autorise pas les institutions Raiffeisen à recevoir en dépôt cette sorte de capitaux. Considérant que si nos institutions avaient existé lors de l'élaboration de la loi elles auraient été certainement habilitées aussi à recevoir ces dépôts, les autorités toléraient jusqu'ici les placements dans les Caisses Raiffeisen. La situation étant néanmoins quelque peu équivoque, le

Comité a entrepris des démarches pour obtenir une révision de la loi cantonale en demandant que les Caisses Raiffeisen soient officiellement autorisées à recevoir en dépôt les fonds communaux et paroissiaux. La question est actuellement encore à l'étude.

M. l'abbé Terrapon, révérend curé, de Sorens, a donné lecture du procès-verbal bien rédigé de la séance précédente et M. l'abbé Sapin, curé de Villaraboud a présenté les comptes qui soldent par un actif de Fr. 574,95. Pour 1936, la cotisation reste fixée au chiffre fort modeste de Fr. 5.— par Caisse.

Puis la parole a été donnée au conférencier M. Heuberger, secrétaire de l'Union.

M. Heuberger a remercié tout d'abord la Fédération de l'invitation et il a rendu compte de la situation générale de l'industrie bancaire suisse qui a vécu une année très difficile. Depuis 1930 plus de 40 banques sont tombées en difficultés ou ont dû recourir à des assainissements officiels ou à des réorganisations intérieures.

Les Caisses Raiffeisen par contre ont admirablement résisté à la crise, elle n'accusent aucune défaillance et l'augmentation constante des dépôts qu'elles enregistrent prouve qu'elles gagnent toujours plus la confiance du public. M. Heuberger a rapporté ensuite sur la situation intérieure des 612 Caisses affiliées et sur la Caisse Centrale de l'Union, ce joyau de notre organisation. Si les Caisses Raiffeisen n'ont pas été affectées par tous les crachs bancaires des dernières années, par exemple celui de la Banque coopérative suisse, elles le doivent certainement à la sage disposition des statuts qui veut que toutes les Caisses n'entretiennent d'opérations bancaires qu'avec la Caisse centrale de l'Union. Au cours de l'année dernière, les Caisses fribourgeoises ont réalisé de nouveaux progrès, et une fondation à Progens est intervenue encore dernièrement. Si l'état est resté stationnaire dans la Singine tout particulièrement éprouvée par la crise, des progrès peuvent être par contre enregistrés dans la partie romande du canton, où les dépôts sont en augmentation ainsi que le nombre des déposants.

	Fédér. romande	Fédér. allem.	Pour le canton
Nombre de caisses	47	12	59
Bilan	Fr. 14.6	11.8	26.5 millions
Réserves	Fr. 0.6	0.6	1.2 million

L'Office de révision de l'Union a dû constater dernièrement des détournements dans une Caisse de la Fédéra-

tion ; M. Heuberger donne quelques renseignements à ce sujet et souligne que cette regrettable affaire n'aura toutefois aucune conséquence fâcheuse ni pour les déposants ni pour les sociétaires. Ce cas prouve une fois de plus la nécessité d'une bonne surveillance constante aussi par les organes locaux.

Le conférencier a parlé ensuite de l'importance économique et morale de l'amortissement systématique des dettes. L'amortissement est dans l'intérêt bien entendu de la Caisse, de l'emprunteur et des cautions. Il est le meilleur moyen dont dispose la Caisse pour assouplir certains comptes, pour exercer son action éducatrice, pour stimuler constamment les énergies et favoriser le désendettement.

M. Heuberger a terminé son exposé par un appel à la discipline et à la fidélité absolue aux admirables et expérimentés principes de Raiffeisen.

Une discussion très nourrie a suivi, au cours de laquelle il fut question du formulaire « état de liquidité », du privilège en faveur de l'épargne, du crédit bancaire, de la garantie de la Caisse centrale, etc. M. Heuberger donna obligamment tous les renseignements utiles.

Et après 2 ½ heures de débats, M. le président Raemy a pu lever cette très intéressante et laborieuse séance.

ooo

Un banquet fort bien servi a réuni ensuite les délégués à l'Hôtel Suisse. Après avoir salué les invités et les délégués, **M. le président Raemy** a ouvert une partie familière que **M. Ridoux** de Lentigny a dirigée avec distinction et entrain comme major de table. De nombreux toasts et des chants ont donné à la réunion une note cordiale et patriotique.

**M. Heuberger** a félicité la Fédération de posséder en M. l'abbé Raemy un chef distingué et un raiffeiseniste de mérite, que la Commune de Morlon vient d'honorer en lui délivrant la bourgeoisie d'honneur. L'orateur a des paroles élogieuses pour le clergé fribourgeois qui s'occupe des Caisses Raiffeisen plus que partout ailleurs. M. Heuberger suggère à la Fédération de se faire également toujours officiellement représenter au congrès de l'Union.

**M. Collaud**, directeur de l'école d'agriculture a excusé tout d'abord M. Quartenoud conseil d'Etat retenu à Berne, et a rappelé que les Caisses Raiffeisen figurent depuis longtemps sur le programme d'étude de l'École de Grangeneuve. M. Collaud a souligné combien il est nécessaire aujourd'hui de s'occuper non seulement de

l'éducation purement technique et professionnelle mais encore de la formation des caractères. L'orateur est heureux de prendre contact de nouveau avec les Raiffeisenistes et il les invite à tenir de nouveau une de leur prochaine réunion à Grangeneuve.

**M. l'abbé Bourgoïn** a montré comment il s'y était pris pour doter sa paroisse d'une Caisse Raiffeisen dont il avait pu constater déjà ailleurs la bienfaisante influence sur la vie sociale. Après trois tentatives infructueuses, son initiative a finalement abouti et les résultats obtenus au cours des premiers mois d'activité montrent clairement que la Caisse répondait bien à un véritable besoin.

Avec éloquence, **M. le curé Ballaman** a souligné l'utilité des réunions de la Fédération et il a engagé vivement les Caisses à s'y faire encore plus fortement représenter afin de permettre aux dirigeants de se tenir bien au courant des questions d'actualité et de puiser l'enthousiasme et l'ardeur nécessaires pour l'accomplissement du travail journalier.

**M. Spicher**, Administrateur de « La Liberté » a parlé au nom de la presse. Il s'est réjoui des bonnes relations qui existent entre ecclésiastiques et laïques, ce qui facilite l'organisation et le développement des œuvres sociales. M. Spicher a souligné combien il est nécessaire de retenir les gens à la campagne ; les Caisses Raiffeisen font œuvre utile dans ce sens en inculquant l'esprit d'épargne, le goût du travail et en offrant aux jeunes agriculteurs la possibilité de se créer une situation au village.

La réunion a pris fin vers 3 ½ heures sur quelques réconfortantes paroles de clôture du président M. l'abbé Raemy qui sait donner aux assemblées ce cachet de rendez-vous cordial, instructif et encourageant qui leur donne toujours tant d'attrait.

—r.

### Les dirigeants du mouvement Raiffeisen autrichien en excursion en Suisse

Chaque année, les dirigeants et les reviseurs des Fédérations des Caisses Raiffeisen et coopératives agricoles d'Autriche se réunissent pour échanger leurs expériences, pour discuter des questions d'intérêt général et pour arrêter leur plan de travail.

Ce congrès avait lieu cette année à Begenz, sur le lac de Constance.

Le 18 juin, les congressistes, au nombre d'une septantaine environ, ont effec-

tué une petite excursion jusqu'en Suisse. Une délégation du Bureau de l'Union Suisse a naturellement tenu de saluer ces Raiffeisenistes étrangers à leur arrivée à Arbon. Au cours d'une petite agape, des paroles aimables ont été échangées entre M. Kohler, président de la Fédération des Caisses Raiffeisen du Vorarlberg, M. Heuberger, secrétaire général de l'Union Suisse, et M. Buchinger, ancien ministre, président de l'Union générale des Sociétés coopératives agricoles autrichiennes.

L'Autriche compte 3600 Coopératives agricoles dont 1800 Caisses de crédit Raiffeisen. Il ressort des entretiens que nous eûmes le plaisir d'avoir avec les différentes personnalités du mouvement raiffeiseniste que la situation de l'agriculture autrichienne est également fort difficile. Comme l'Autriche ne pratique pas une politique de soutien des prix des principaux produits agricoles aussi étendue que chez nous, la population agricole doit recourir presque essentiellement à l'initiative privée et aux organisations d'entraide mutuelle pour la défense de ses intérêts et améliorer ses conditions d'existence. En Autriche, les coopératives Raiffeisen sont non seulement des institutions d'épargne et de crédit, mais elles sont aussi les intermédiaires pour l'achat de produits nécessaires à l'agriculture et pour la vente des produits du sol et de l'industrie rurale à domicile. Les coopératives Raiffeisen sont groupées en Unions générales fonctionnant comme instance de revision. La revision est légalement obligatoire non seulement pour les Caisses de crédit mais pour toutes les coopératives agricoles, sociétés de laiterie, sociétés d'agriculture, etc. L'activité de ces différents groupes est coordonnée par l'Union générale des coopératives autrichiennes. Des Caisses centrales fonctionnent comme chambres de compensation financière. Pour l'année écoulée, les Caisses Raiffeisen accusent une importante augmentation des dépôts confiés. Par la voie de l'amortissement systématique des dettes, elles sont parvenues également à améliorer la liquidité, question à laquelle il est voué une grande attention. Le Gouvernement soutient et protège le développement du mouvement. **Il a donné une preuve éclatante de sa confiance envers les Caisses Raiffeisen en reconnaissant les dépôts effectués dans les Caisses comme placements tutélaires.** Les coopératives agricoles Raiffeisen autrichiennes sont considérées comme le plus important facteur de l'amélioration des conditions d'existence des classes paysannes.

## Concordat de la Banque Coopérative Suisse

Dans le cadre du sursis concordataire qui lui a été octroyé le 20 février dernier, la Banque coopérative présente à ses créanciers le concordat suivant prévoyant un assainissement du bilan et le maintien de l'activité de la banque :

La Banque coopérative suisse est transformée en une société anonyme avec la raison sociale suivante : **Banque Suisse d'épargne et de crédit.**

Outre Fr. 0,58 million prélevés sur les réserves, le capital social de Fr. 18,66 millions doit être entièrement mis à contribution pour l'amortissement des pertes définitives et pour constituer une provision interne permettant de faire face aux risques courants.

Les pertes sont résultées des opérations à l'étranger et surtout des affaires en Suisse.

En guise de consolation, les sociétaires recevront un « Bon de jouissance B » sans indication de valeur. Ces bons de jouissance ne donneront droit à aucune voix dans l'assemblée générale de la nouvelle banque. Théoriquement, il est prévu que ces bons pourront être éventuellement rachetés un jour jusqu'à concurrence de Fr. 200.— par le produit d'un fonds spécial qui sera alimenté par 1/5 du bénéfice que réalisera la banque, mais cela seulement après avoir prélevé préalablement 15 % pour la réserve et 4 1/2 % pour les actionnaires.

Les dépôts effectués à la banque de Fr. 123,7 millions se répartissent comme suit :

créanciers privilégiés	Fr. 40.800.000
créanciers avec droit de compensation	Fr. 9.200.000
créanciers libres	Fr. 73.700.000

**Sont couverts en plein les dépôts d'épargne jusqu'à concurrence de Fr. 5.000.— par déposant, conformément au privilège institué par la nouvelle loi sur les banques, ainsi que les dépôts gagés par un gage collectif en vertu de lois cantonales ou autres dispositions ainsi que les carnets de dépôts des Caisses de dépôts de l'Union centrale des organisations chrétiennes-sociales de la Suisse.** Pour les carnets de dépôts des succursales du Valais qui ont un solde n'excédant pas Fr. 3.000.— pour chaque déposant, le Conseil d'Etat a revendiqué un droit de gage ; ce droit de gage a été reconnu en partie (67,5%) par l'autorité concordataire.

Après les amortissements par le produit du capital social et de la réserve, les principaux actifs se répartissent comme suit :

Débiteurs en Suisse :	Fr. 78.070.000
Débiteurs en Allemagne	Fr. 17.310.000
Débiteurs en Autriche	Fr. 10.460.000

Il restera également à la banque une réserve publique de Fr. 1,3 million.

**Afin de constituer le nouveau capital-actions prévu et de créer de nouvelles provisions sur le placement à l'étranger, il est fait appel aux créances non privilégiées et non garanties, capital et intérêt,**

Les titulaires d'obligations reçoivent en échange de leurs créances contre la Banque coopérative :

- 20 % en actions de la nouvelle banque ;
- 20 % en bons de jouissance A
- 60 % en obligations portant intérêt à 4 % ; titres demeurant fermes encore pendant 4 ans à compter dès la prochaine échéance contractuelle.

Les livrets de dépôts non privilégiés sont également transformés comme les obligations en actions et bons de jouissance ; pour le reste de 60 %, le titulaire reçoit un nouveau livret de la même catégorie. A l'échéance de la durée contractuelle, il peut disposer librement des avoirs allant jusqu'à Fr. 10.000 à raison de 25 % les 6 premiers mois, 20 % les 6 mois suivants et 15 % après 18 mois. Lorsque les avoirs excèdent Fr. 10.000, il ne peut être disposé que de 20 % les six premiers mois, 20 % les six mois suivants et 20 % après une année et demi.

Les comptes courants sont aussi transformés selon le même principe que les obligations et les livrets de dépôts et le droit de disposition est ici de 40 % durant les six premiers mois et 20 % après six mois.

Les « Bons de jouissance A » dont il est question ici pourront être éventuellement rachetés pour un montant à déterminer ou remboursés à leur valeur nominale par tirage au sort, cela pour autant cependant que le permettront les ressources d'un fonds qui sera alimenté par 4/5 du bénéfice que réalisera dorénavant la banque, après avoir prélevé préalablement 15 % pour l'alimentation de la réserve et la somme nécessaire au paiement d'un intérêt de 4 1/2 % aux actionnaires.

Les carnets d'épargne jusqu'à Fr. 5.000.— et les autres créances privilégiées (livrets de dépôts des organisations chrétiennes sociales, etc.) restent intacts, mais ils sont soumis à certaines restrictions de remboursement : sur les livrets accusant un dépôt allant jusqu'à Fr. 1.000 on pourra retirer Fr. 50.— par mois, sur les dépôts de Fr. 1.000 — à Fr. 3.000 : Fr. 100.— par mois et à partir de Fr. 3.000 : Fr. 200.— par mois. On devra laisser dans chaque carnet un minimum de Fr. 10.— pendant 2 ans.

**Les avoirs jusqu'à Fr. 250.— même s'ils ne sont pas privilégiés ne participent pas à l'assainissement.**

Il n'y a pas d'assemblée des créanciers pour l'examen et l'approbation du projet de convention concordataire. Les créanciers qui voudraient présenter des objections doivent le faire du 10 juin au 15 juillet en apposant leur signature sur une liste qui est déposée auprès du commissaire au sursis et à chaque siège de la banque. Les créanciers qui ne font pas opposition sont considérés comme acceptant le projet. Pour que celui-ci puisse prendre force de loi, il faut l'acceptation par le quorum des 2/3 des créanciers représentant 2/3 des dettes de la banque. Après l'adoption du concordat, les actionnaires seront convoqués en assemblée générale constitutive ; ils nommeront le nouveau con-

seil d'administration et la commission de contrôle.

Le rapport présenté par le Commissaire au sursis est très intéressant à lire. On en peut prendre connaissance auprès de l'autorité concordataire, au siège de la banque et auprès de ses succursales. Ce rapport nous apprend que la Banque coopérative avait déjà fait des pertes élevées en 1921-1923 et qu'elle s'était laissée aller à traiter de trop grosses affaires et des opérations qui sortaient de son cadre normal d'activité. Le Commissaire recommande aux créanciers l'acceptation du concordat qu'il considère comme susceptible de sauvegarder les intérêts bien entendus des 57.000 créanciers et des 12.000 débiteurs de la banque. Le Commissaire soulève également la question de la responsabilité des dirigeants ; il relate que la banque aurait dû depuis longtemps déjà cesser l'émission de parts sociales, et que pour éviter de longs procès le Conseil d'administration pourrait librement consentir à verser certains dommages-intérêts.

## Nouvelles des Caisses affiliées

(Correspondances.)

### Vex (Valais)

Ce gros village montagnard, chef-lieu du district d'Hérens, vient d'être le théâtre d'une belle fête jubilaire. Après avoir tenu très tôt leur assemblée annuelle ordinaire, les raiffeisenistes de Vex se sont réunis une seconde fois, le 24 mai 1936, pour commémorer par un acte spécial, les 25 ans d'existence de la Caisse locale.

M. le président *Pitteloud* a présidé cette fête avec un entrain tout juvénile. Dans un discours de circonstance, il a retracé d'une manière prenante l'activité de la société depuis 1910, année où, avec 11 sociétaires et encouragé par M. le curé *Walter*, il a réussi à créer cette belle institution d'entraide mutuelle. Dès lors le nombre des sociétaires a passé à 130 bien que, par délicatesse, les organes dirigeants n'aient jamais fait de propagande. Mais, cela va sans dire, la Caisse n'a jamais refusé les personnes dignes de confiance qui se sont adressées à elle. *Le montant des capitaux confiés s'élève actuellement à Fr. 360.000, le roulement total est de sept millions de francs et les réserves dépassent Fr. 25.000.* Si ces chiffres indiquent mathématiquement l'activité déployée, ils n'expriment par contre qu'insuffisamment la véritable action de la Caisse dans la commune non seulement au point de vue économique mais aussi au point de vue moral et social. Dans le toast qu'il a porté à la prospérité de la Caisse M. le curé-doyen *Rouiller* s'est particulièrement attaché à faire ressortir cette utilité et il a présenté la Caisse Raiffeisen comme une école d'honnêteté et de probité, une école de confiance, de prévoyance et de responsabilité librement assumée.

Dans une belle conférence jubilaire M. *A. Puippe*, président de la Fédération cantonale (qui en véritable pèlerin raiffeiseniste assistait encore le même jour aux assemblées des Caisses de Salins et Les Agettes)

a rendu hommage au dévouement et à la solidarité des dirigeants et des membres de la Caisse. M. Puipe a engagé les membres à se faire des apôtres d'une vie sociale bien ordonnée, de l'entraide et de l'amour chrétien du prochain.

Ces réconfortantes paroles ont laissé une profonde impression et les raiffeisenistes de Vex ont fait une vive ovation au président de la Fédération.

L'Union Suisse était représentée à cette manifestation par M. Bucheler, reviseur, qui a prononcé une allocution de circonstance. M. Bucheler a félicité les raiffeisenistes de Vex pour l'œuvre qu'ils ont réalisée et il a formé des vœux pour que la Caisse reste toujours à la hauteur de sa tâche afin que, sur la base des principes statutaires bien expérimentés, elle puisse servir toujours mieux les intérêts matériels et surtout moraux de la population.

Agrémentée également par des productions diverses et des chants populaires, cette imposante assemblée jubilaire se termina par la remise d'un petit souvenir à chaque participant. Nous sommes persuadés que cette belle journée aura des résultats heureux pour le développement de la Caisse !

o o o

### Ollon (Vaud).

La Caisse d'Ollon a tenu le 25 avril dernier sa 25<sup>me</sup> assemblée générale ordinaire sous la présidence de M. Edmond Curchod, président.

Après la lecture du rapport du comité de direction et de celui du Conseil de surveillance présenté par M. Edm. Cosenday, les comptes ont été adoptés à l'unanimité. Ils présentent un mouvement général de caisse de Fr. 1.331.308 soit une augmentation du roulement d'environ Fr. 100.000 par rapport à 1934. Les carnets d'épargne sont au nombre de 388 pour un montant de Fr. 303.765. La somme du bilan est de Fr. 780.924 et les réserves atteignent Fr. 53.413, 95 cts. Avec 293 sociétaires, la Caisse d'Ollon est, quant au nombre des membres, la plus importante non seulement des 48 Caisses vaudoises mais encore des 205 Caisses de la Suisse romande.

Après l'assemblée ordinaire, la Caisse a commémoré très démocratiquement son vingt-cinquième anniversaire de fondation par un verre de vin offert aux membres présents à l'assemblée. M. Ed. Curchod, président, donna connaissance d'un rapport jubilaire relatant l'activité de la Caisse, au cours de son premier quart de siècle d'activité.

Le souvenir des promoteurs fut évoqué, le premier procès-verbal fut relu et les 53 membres fondateurs furent cités. Les pionniers de l'œuvre furent MM. Jean Anex-Anex et Frédéric Amiguet. Les présidents qui se sont succédés à la tête de cette utile association furent : MM. Amiguet-Mérinat Samuel, Perrier Samuel, décédé, et Curchod Edmond. Ses caissiers furent : MM. Anex-Anex Jean, décédé, Amiguet-Mérinat Samuel et Mérinat Albert. Un hommage doit être rendu aussi à M. Gustave Pousaz qui fait partie depuis 25 ans du Conseil de surveillance.

Nous souhaitons à la Caisse de poursuivre dans l'avenir encore la mission pour laquelle elle a été fondée.

## Correspondances

M. L. C. à S.

### Des de retraits irréflichs et sans nécessité.

Vous nous signalez que certains de vos déposants s'émouvant des événements actuels et craignant pour leurs dépôts, veulent les retirer et vous posent la question : *Que faut-il faire pour sauvegarder sa fortune placée en épargne ou en compte courant ?*

Un seul bon conseil peut être donné ici, *c'est de laisser ces dépôts bien tranquilles à la Caisse Raiffeisen locale.*

D'aucuns vont prêchant comme imminente une inflation, une dépréciation de notre monnaie, ou d'autres calamités encore. Les événements en France contribuent aussi à troubler les esprits. Une crainte maladroite semble s'être emparée de certains gens qui, sous l'effet de la peur — ils ne savent souvent eux-mêmes trop de quoi — sont capables de sauter à la mer et de se noyer au lieu de rester tranquilles et en sûreté sur le bateau qui est certes quelque peu secoué par la tempête. Ce n'est plus la spéculation étrangère qui attaque aujourd'hui notre monnaie, ce sont surtout de bons citoyens suisses qui, sans s'en rendre souvent bien compte, sont en train de la miner. C'est ainsi qu'on voit des gens vendre leurs bons titres, réaliser leur fortune placée en sûreté dans les bons établissements de crédit du pays et garder ensuite cet argent chez eux ou effectuer des opérations les plus hasardeuses qui ne les mettront nullement à l'abri des répercussions d'une baisse de la monnaie si celles-ci devaient se présenter. Et il faut ajouter que les retraits d'argent qui s'effectuent actuellement dans les banques sous l'empire de la méfiance causent un tort considérable à l'économie du pays ; ils obligent les banques à procéder à des restrictions de crédit, voire même à des dénonciations de prêts aux débiteurs et ils aggravent une situation générale qui est déjà assez difficile sans cela. Celui qui retire son argent dans les banques pour le conserver chez lui ou acheter des valeurs ou monnaies étrangères peut être comparé au bonhomme qui scie la branche sur laquelle il est assis.

La situation technique de notre monnaie est saine. Notre pays a encore de larges possibilités de défendre la situation.

Un vigoureux redressement de la confiance permettrait d'écartier tous les dangers. *C'est pourquoi nous vous conseillons d'engager vos clients à laisser leurs dépôts bien tranquilles à la Caisse locale où ils y sont en sûreté, où ils rapportent un bon intérêt et où ils servent l'économie locale et les intérêts du pays.*

o o o

M. R. à S.

### L'éternelle question.

Un de vos bons sociétaires sollicite un prêt qui offrirait toutes les garanties utiles de sécurité. Vos disponibilités ne vous permettent pas de faire ce prêt et vous sentez bien que si vous le refusez il y aura du mécontentement. « Jusqu'ici, ajoutez-vous, nous avons cru au crédit statutaire de l'Union et même à la possibilité d'obtenir des crédits plus importants encore au besoin. Il est notoire que notre utilité

» comme Caisse de crédit est bien aléatoire » si nous ne pouvons travailler que sur le » disponible et un refus est souvent mal » interprété. Ce cas se présente pour la » troisième fois. »

Nous comprenons parfaitement qu'il soit désagréable pour votre Comité de falloir, faute de capitaux, répondre négativement aux bonnes et intéressantes demandes de crédit qui lui sont adressées. Mais un établissement de crédit, quel qu'il soit, ne peut affecter à l'octroi de prêts et crédits que les capitaux stables qui lui sont confiés par sa clientèle. C'est une séculaire loi universelle. Et ces principes directeurs de technique bancaire sont encore devenus une obligation légale depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les banques qui oblige les établissements de crédit à maintenir constamment une liquidité adéquate à leurs besoins. — Vous dites que vous avez cru au crédit statutaire de l'Union. Mais ce crédit n'a jamais été à la disposition des Caisses pour l'immobiliser en prêts à leurs sociétaires. Ce crédit a de tout temps été considéré comme une réserve spéciale de liquidité pour les besoins courants (gros retraits, etc.). Les dispositions de la loi sur les banques ont abrogé même ce crédit statutaire. Quant aux crédits spéciaux que la Caisse centrale peut accorder, aujourd'hui encore, il ne peuvent être affectés par les Caisses qu'à des buts déterminés, par exemple pour financer des entreprises d'améliorations foncières, drainages, travaux de constructions de routes, adductions d'eau, etc. ou autres affaires analogues à court terme. Vous vous plaignez de ce que la capacité d'action de votre Caisse soit insuffisante. Il vous appartient cependant d'augmenter cette capacité d'action et l'utilité de votre association, en faisant de la propagande pour obtenir ces capitaux dans le village sous forme de nouveaux dépôts d'épargne ou contre obligations. Votre Caisse a tout particulièrement d'immenses possibilités de développement qu'il convient de mettre bien en valeur. Adressez vos doléances à la population locale même, et faites appel à son appui. Par une incisive propagande personnelle, éventuellement par la distribution dans les familles d'une circulaire rédigée d'une façon appropriée, cherchez à amener à votre Caisse locale les nombreux capitaux du village qui se trouvent encore dans les banques du dehors. Par la mise en valeur d'une bonne solidarité villageoise nous avons la conviction absolue que votre Caisse obtiendra des capitaux en suffisance pour que vous puissiez satisfaire largement à tous les besoins de crédit de vos sociétaires. Toutes les Caisses du voisinage se trouvent par exemple déjà dans cette situation.

### PENSEE

Si on enlevait de l'histoire humaine les vertus provoquées par l'adversité, on lui enlèverait sa gloire la meilleure.

J.-J. Berthier.

### Editeur responsable :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Impr. A. Bovard-Giddev. Lausanne